



# Quelle taxation du capital, avant et après la réforme de 2018 ?

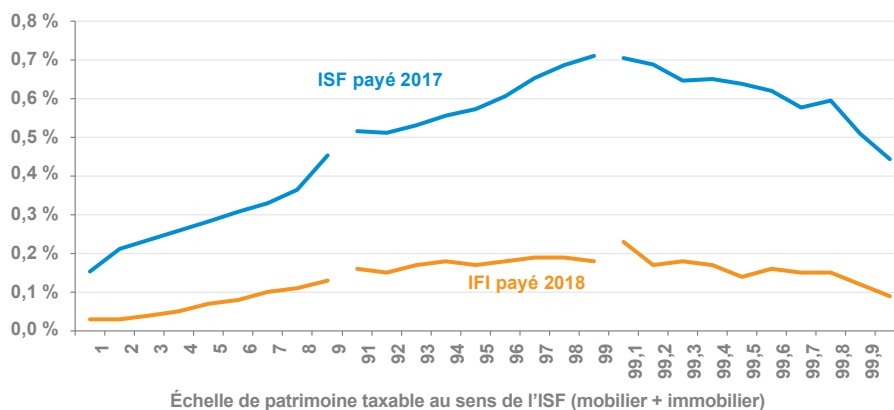
Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital, cette note analyse l'imposition effective des patrimoines et des revenus du capital entre 2011 et 2018, à partir de données inédites, fournies par l'administration fiscale. Elle s'intéresse aux foyers à hauts revenus financiers – définis dans la note comme ceux supérieurs à 10 000 euros annuels – et/ou redevables de l'ISF, soit au total 700 000 foyers, concernés à titre principal par la réforme votée dans la loi de finances pour 2018.

Du fait de la corrélation entre revenus et patrimoines, l'ISF, quoiqu'il ne soit pas un impôt sur le revenu, contribue à augmenter la progressivité de l'imposition des revenus. Comparé à celui de l'IR, l'effet redistributif de l'ISF est cependant limité, puisqu'en moyenne, au sein des hauts revenus, l'IR acquitté dépasse largement l'ISF : pour les 0,1 % des foyers les plus aisés, l'IR est sept fois supérieur à l'ISF.

Malgré un barème conçu comme progressif, le taux d'ISF dont s'acquittaient les ménages les plus fortunés diminuait avec leur niveau de patrimoine. D'une part parce que l'assiette imposable était exonérée de certains de leurs actifs (outil de travail, œuvres d'art, etc.). D'autre part parce que le mécanisme de plafonnement – la somme des prélèvements sociaux, de l'IR et de l'ISF ne devant pas excéder 75 % des revenus – concernait davantage les hauts patrimoines : parmi les 1 % les plus fortunés des contribuables à l'ISF, plus de deux sur trois étaient plafonnés. Au final, les 0,1 % les plus fortunés, soit 360 foyers, étaient taxés au titre de l'ISF à un taux d'imposition médian de seulement 0,2 %, contre 1,5 % de taux marginal dans le barème. Ces moyennes masquent une hétérogénéité importante : ainsi, au sein des 0,1 % les plus fortunés, 10 % payaient un ISF quasi nul... quand 10 % étaient taxés à un taux proche de 1,4 %.

Le passage de l'ISF en IFI (impôt sur la fortune immobilière) a eu pour conséquence d'exonérer d'impôt sur le stock de patrimoine l'essentiel des contribuables ISF les moins fortunés. À l'inverse, parmi les 0,1 % très fortunés en 2017, seul un sur dix n'est pas contribuable à l'IFI en 2018. Quel que soit le niveau de patrimoine déclaré en 2017, les contribuables à l'ISF ont bénéficié de baisses d'impôt importantes, y compris les redevables de l'IFI : en moyenne, l'impôt acquitté a été divisé par trois et demi. Cela dit, la baisse médiane au niveau des foyers du top 0,1 % – dont 80 % bénéficiaient du plafonnement de l'ISF – ne représente que 0,1 % de leur patrimoine, contre 0,5 % pour le top 1 %, et 0,35 % pour le top 10 %.

## Taux d'imposition de l'ensemble du patrimoine en 2017 et 2018 des foyers redevables de l'ISF en 2017



Lecture : au sein des 0,1 % des foyers les plus fortunés, le taux d'imposition du patrimoine taxable au sens de l'ISF, c'est-à-dire incluant les actifs mobiliers non professionnels et immobiliers, est de 0,09 % en 2018.

Note : la valeur du patrimoine au sens de l'ISF n'est pas observable en 2018. Pour chaque foyer, le niveau de patrimoine ISF de 2018 correspond à sa valeur en 2017 augmentée de l'évolution moyenne du patrimoine des ménages au sens de la comptabilité nationale entre 2017 et 2018.

Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFIP

Clément  
Dherbécourt

Département Sociétés  
et politiques sociales

Margarita  
Lopez Forero

Département Économie

La *Note d'analyse* est publiée sous la responsabilité éditoriale du commissaire général de France Stratégie. Les opinions exprimées engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.

## INTRODUCTION

Très présente dans le débat public, la fiscalité sur le patrimoine et ses revenus est pourtant un impôt dont les effets sont mal connus.

La multiplication des réformes de cette fiscalité depuis une quinzaine d'années a en effet conduit à un système particulièrement complexe, dont il était difficile de mesurer l'impact redistributif réel pour les plus hauts revenus et patrimoines.

Alors que le gouvernement vient d'engager une réforme en profondeur de la fiscalité du capital – instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus financiers (dit « flat tax ») et remplacement de l'ISF par un impôt recentré sur la fortune immobilière (IFI)<sup>1</sup> –, il est indispensable de disposer d'une vision claire de la répartition effective des impôts avant la réforme pour en comprendre et en évaluer les effets. Des données inédites fournies par la Direction générale des finances publiques permettent aujourd'hui de faire ce bilan – bilan versé au premier rapport du comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital<sup>2</sup>.

L'analyse statistique de ces données<sup>3</sup> permet désormais de répondre à deux questions : qui sont les contribuables déclarant de hauts revenus financiers et ceux assujettis à l'ISF, puis à l'IFI ? et à quel niveau sont-ils imposés, sur leur revenu et sur leur patrimoine ? Compte tenu de la complexité des dispositions fiscales, la réponse à ces questions est moins évidente qu'il n'y paraît.

## QUI SONT LES CONTRIBUABLES À L'ISF ET LES CONTRIBUABLES À HAUTS REVENUS FINANCIERS ?

La fiscalité du capital ne concerne qu'un nombre limité de foyers fiscaux. En 2017, sur les 38 millions de foyers fiscaux, 360 000, soit environ 0,9 % d'entre eux, ont déclaré un patrimoine taxable à l'ISF, et 440 000, soit environ 1,2 %, ont déclaré des hauts revenus financiers. Ces deux catégories de contribuables ne coïncident qu'en partie (voir schéma 1) : seuls 110 000 foyers tombent dans les deux catégories (soit environ un tiers des foyers ISF et un quart des hauts revenus financiers).

Sans surprise, on observe une corrélation forte entre détention de patrimoine et niveau de revenu : moins de 15 % des foyers du premier décile de revenu<sup>4</sup> déclarent au moins un euro de revenus financiers, contre environ 60 % aux alentours

du neuvième décile, et plus de 90 % pour les 0,1 % très aisés (voir graphique 1). Les revenus fonciers – moins fréquents que les revenus financiers – augmentent eux aussi avec le revenu : moins d'un foyer sur cinq en déclare au niveau du neuvième décile de revenu, contre six sur dix au sein des 0,1 % très aisés.

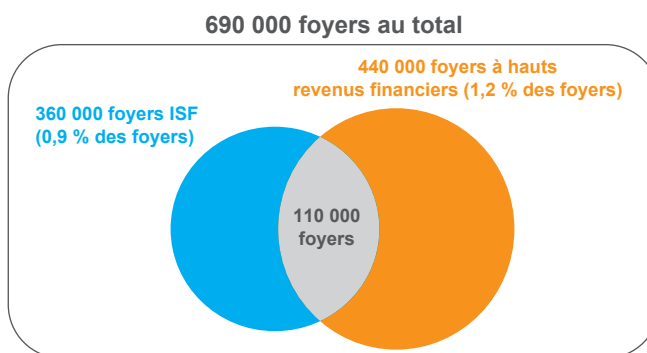
La distribution par quantile de revenu des foyers à hauts revenus financiers et redevables de l'ISF est remarquablement proche : pour les neuf premiers déciles de revenu, moins de 5 % sont dans l'un de ces cas. En revanche, la proportion de foyers ISF et celle de foyers à hauts revenus financiers s'élève à 20 % environ à partir du dernier centile de revenus, dépasse les 50 % au sein des 0,1 % des foyers très aisés, pour atteindre les 75 % au sein des plus aisés – c'est-à-dire les 3 800 foyers constituant le top 0,01 %.

Les contribuables ISF ou à hauts revenus financiers sont donc concentrés tout en haut de l'échelle des revenus, au point que les foyers déclarant plus de 10 millions d'euros à l'ISF se retrouvent presque exclusivement parmi le top 0,1 % des revenus.

En comparaison, les foyers à hauts revenus fonciers<sup>5</sup> sont moins concentrés : ils sont deux fois moins nombreux au niveau du top 0,01 % que les foyers ISF ou à hauts revenus financiers, alors qu'ils sont légèrement plus nombreux en moyenne au sein du dernier centile.

Si revenus et patrimoines sont nettement corrélés, la relation n'est ni mécanique ni systématique. Plus de 20 % des foyers aisés ne déclarent aucun revenu financier, et 25 % des plus aisés ne sont pas assujettis à l'ISF (parce que leur patrimoine net taxable est inférieur à 1,3 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

### Schéma 1 – Foyers à hauts revenus financiers et foyers ISF en 2017



Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFiP

1. Mesures fiscales de la loi de finances 2018.

2. Voir le rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital (2019), Premier rapport, octobre.

3. Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du Programme d'investissements d'avenir portant la référence ANR-10-EQPX-17 (Centre d'accès sécurisé aux données, CASD).

4. On désigne par « foyers du n<sup>e</sup> quantile » les foyers compris entre le n-1<sup>e</sup> et le n<sup>e</sup> quantile.

5. Définis comme les foyers déclarant plus de 10 000 euros de revenus fonciers.



## Encadré 1 – Point de vocabulaire, sources et méthodologie

### Point de vocabulaire

Pour décrire l'échelle des revenus, on calcule des **déciles** de revenus déclarés, qui séparent les contribuables en dix groupes de 10 %. Les 10 % des foyers les plus aisés, autrement dit ceux situés au-dessus du 9<sup>e</sup> décile, sont classés en fonction des derniers **centiles** de revenus jusqu'au 99<sup>e</sup> centile, au-dessus duquel on trouve 1 % des foyers les plus aisés. On itère ce découpage jusqu'aux niveaux les plus fins : **milliles et dix-milliles de revenus** – le dernier dix-millile étant le seuil des revenus des 0,01 % les plus aisés. Les 10 % des foyers aux plus hauts revenus hormis le top 1 % sont qualifiés de « **foyers à revenus intermédiaires** » (correspondant à un revenu fiscal de référence par part compris entre 28 000 et 70 000 euros en 2017). Les foyers du top 1 % hormis le top 0,1 % sont qualifiés de « **foyers aisés** » (correspondant à un revenu fiscal de référence par part compris entre 70 000 et 205 000 euros). Les foyers du top 0,1 % hormis le top 0,01 % sont qualifiés de « **très aisés** » (correspondant à un revenu fiscal de référence par part compris entre 205 000 et 760 000 euros). Enfin les foyers appartenant au top 0,01 % (soit 3 800 foyers) sont « **les plus aisés** ».

On entend par **patrimoine** la valeur des biens immobiliers et mobiliers (produits financiers, œuvres d'art, parts de société...) possédés par un foyer. On s'intéresse ici aux patrimoines taxables à l'ISF qui sont classés selon le même principe statistique que les revenus. Ils sont distingués en déciles, centiles et milliles. Le top 1 % est qualifié de « **très fortunés** » et le top 0,1 % (360 contribuables) de « **plus fortunés** ».

On s'intéresse plus précisément à deux catégories de foyers fiscaux :

- **les foyers redevables de l'ISF** (respectivement IFI), qui déclarent plus de 1,3 million d'euros de patrimoine (respectivement de patrimoine immobilier) ;
- **les foyers à hauts revenus financiers**, qui déclarent au moins 10 000 euros<sup>6</sup> de revenus financiers (revenus mobiliers ou plus-values mobilières).

### Sources et méthodologie

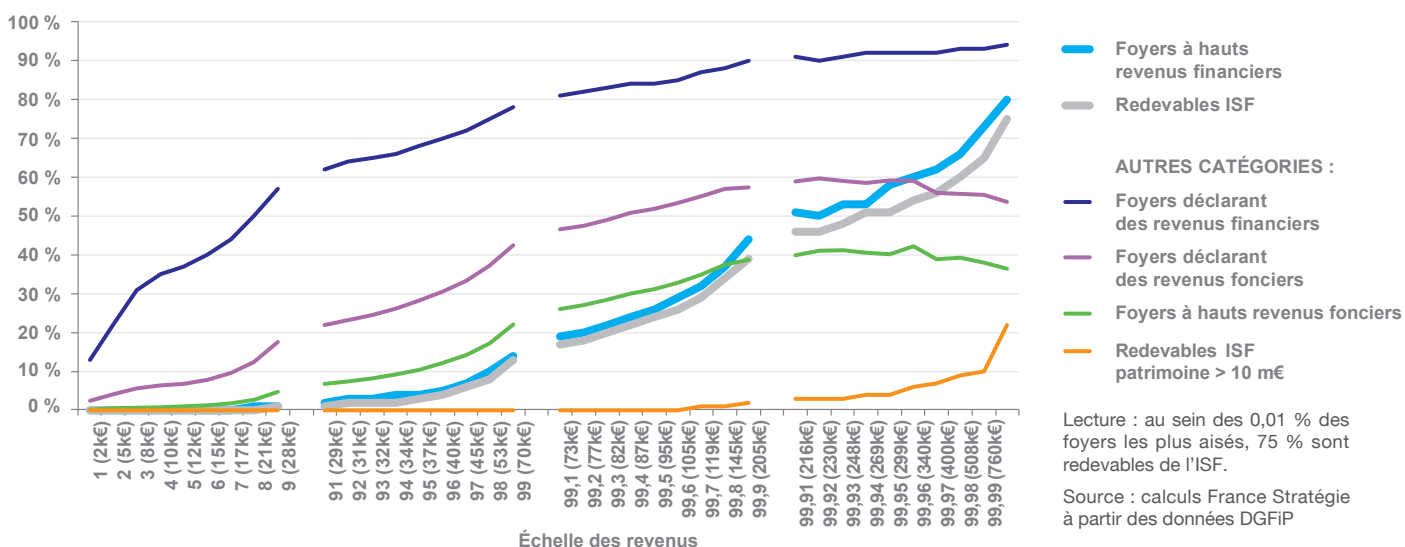
L'analyse est basée sur les fichiers exhaustifs de l'IR et de l'ISF des années fiscales 2011 à 2017, ainsi que de l'IFI et l'IR en 2018, mis à disposition par la DGFIP (Direction générale des Finances publiques). Les analyses portent sur les revenus et patrimoines déclarés et sur les impôts payés sur une seule année au niveau du foyer fiscal.

Les données croisées IR + ISF excluent les foyers non résidents fiscaux en France. Les analyses portant sur les foyers ISF uniquement concernent l'ensemble des foyers, qu'ils soient résidents ou non.

Le niveau de revenu des foyers fiscaux retenu dans l'étude est le revenu fiscal de référence (RFR) par contribuable ou « part fiscale ». Le niveau de patrimoine est mesuré par foyer sans correction du nombre de parts, car le barème de l'ISF/IFI s'applique sur ce montant.

Le niveau d'impôt sur le revenu payé par le foyer correspond à l'IR à payer à la DGFIP (incluant l'impôt prévu par le barème, les prélèvements libératoires et les divers réductions et crédits d'impôt), auquel sont ajoutés le crédit d'impôt sur les revenus de l'étranger et le crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire (mis en place depuis 2013).

Graphique 1 – Proportion de foyers déclarant des revenus du capital ou un patrimoine taxable à l'ISF en 2017



6. À titre d'illustration, 10 000 euros de revenus financiers sont générés par la détention d'un patrimoine financier d'un montant total de 330 000 euros si ces actifs rapportent 3 % l'an.

La détention de patrimoine est par ailleurs corrélée à l'âge. Les individus percevant de hauts revenus financiers ont en moyenne 61 ans en 2017 et les contribuables à l'ISF 69 ans, contre 52 ans pour l'ensemble des contribuables.

## À QUELS TAUX SONT IMPOSÉS LES REVENUS DES CONTRIBUABLES ISF OU À HAUTS REVENUS FINANCIERS ?

### Taux d'imposition au titre de l'IR

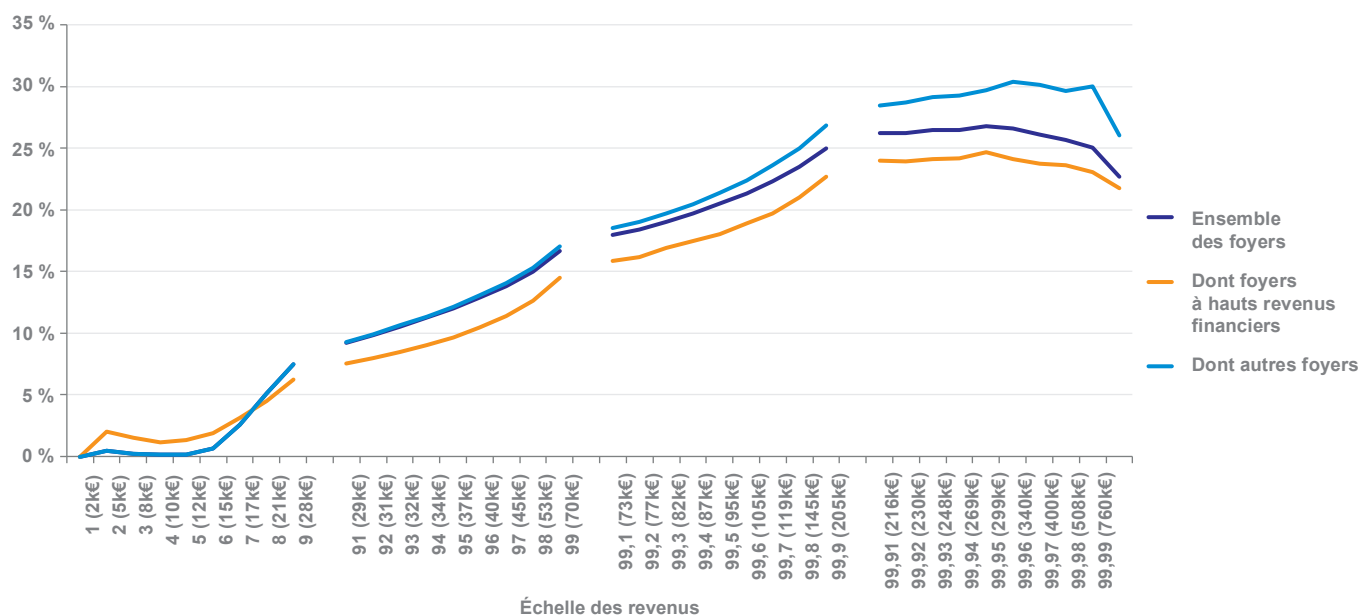
Parce qu'ils disposent de revenus élevés et que le barème de l'IR est progressif, les contribuables ISF paient sensiblement plus d'IR que le restant de la population en proportion de leurs revenus : 9 % pour les hauts revenus financiers, 14 % pour les contribuables ISF, contre 3 % pour l'ensemble des contribuables. En revanche, à revenu déclaré comparable, les contribuables à l'ISF ne paient pas plus d'IR que les autres foyers, et les foyers à hauts revenus financiers sont relativement moins taxés. Un paradoxe (apparent) qui s'explique par l'existence d'abattements spécifiques (dividendes et plus-values)<sup>7</sup>.

Dans ce contexte, il est pertinent de se demander quel est le taux d'imposition effectif des revenus des détenteurs

de patrimoine (au titre de l'IR) en 2017, par niveau de revenu et type de foyer (voir graphique 2). Premiers constats : au sein des très hauts revenus, on constate un écart de 5 points entre le taux d'imposition des foyers sans revenus financiers (30 % d'IR) et celui des foyers qui en perçoivent (25 %). Pour les foyers ne déclarant pas de revenus financiers, le taux d'imposition est croissant avec le revenu, sauf pour les foyers faisant partie du 0,01 % les plus aisés.

Plus généralement, sur l'ensemble des foyers, le taux moyen d'imposition augmente avec le niveau de revenu... jusqu'à un certain seuil, au-delà duquel la progressivité de l'IR s'inverse. Nul jusqu'à la médiane des revenus, le taux d'imposition dépasse 17 % à partir du dernier centile (les ménages aisés) et 25 % au-delà du dernier millile (les ménages très aisés). Il atteint son maximum à 27 %, au seuil des 0,05 % des foyers les plus aisés. Au-delà de ce seuil il plafonne, avant de décliner, pour atteindre 22 % pour les 0,01 % des foyers les plus aisés par exemple. Ce phénomène s'explique essentiellement par l'existence d'abattements sur les revenus financiers (dividendes ou plus-values). Ces revenus constituant une plus grande proportion des très hauts revenus, ces derniers sont mécaniquement plus faiblement taxés.

Graphique 2 – Taux d'imposition moyen du revenu en 2017 au titre de l'impôt sur le revenu



Lecture : le taux d'imposition des revenus au titre de l'IR des 0,01 % des foyers les plus aisés s'établit à 22 % en 2017.

Note : taux d'imposition moyen non significatif sous le premier décile de revenus.

Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFIP

7. Ces constats ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux, qui sont plus élevés pour les revenus financiers et les revenus fonciers (15,5 % en 2017) que pour les autres types de revenus (8 % ou moins hors cotisations sociales), ni de l'IS qui constitue un prélèvement sur les revenus des actionnaires. La prise en compte de ces autres prélèvements rehausserait le taux apparent d'imposition des revenus du capital et des revenus fonciers. Cependant, les revenus d'activité font également l'objet de cotisations sociales, si bien qu'une analyse tenant compte de l'ensemble des prélèvements obligatoires rend beaucoup plus complexe l'exercice de comparaison de la taxation des différents types de revenus.



Entre 2011 et 2017, l'augmentation des taux d'imposition à l'IR a été plus importante pour les foyers à hauts revenus financiers, notamment dans le haut de la distribution<sup>8</sup>. Aux alentours du seuil des 0,1 % des revenus les plus élevés, les foyers déclarant des revenus financiers ont vu leur taux d'imposition augmenter de 4,5 points, contre 1,5 point pour les autres contribuables de revenu équivalent (voir graphique 3). La barémisation des revenus financiers<sup>9</sup> a certainement contribué à ce rééquilibrage, mais d'autres réformes intervenues entre 2011 et 2017 ont pu jouer un rôle dans cette augmentation : plafonnement du quotient familial, plafonnement des réductions d'impôt, désindexation du barème sur l'inflation notamment.

Globalement, entre 2011 et 2017 l'imposition sur le revenu est devenue plus progressive. Cette augmentation est clairement concentrée sur les foyers à hauts revenus financiers. Quasi inchangés jusqu'au huitième décile de revenu, les taux d'imposition tous foyers fiscaux confondus ont augmenté d'environ 1 point pour les foyers à revenus intermédiaires, de 1 à 3 points pour les foyers aisés et de 7 points pour les plus aisés.

### Taux d'imposition « apparent » au titre de l'IR et de l'ISF

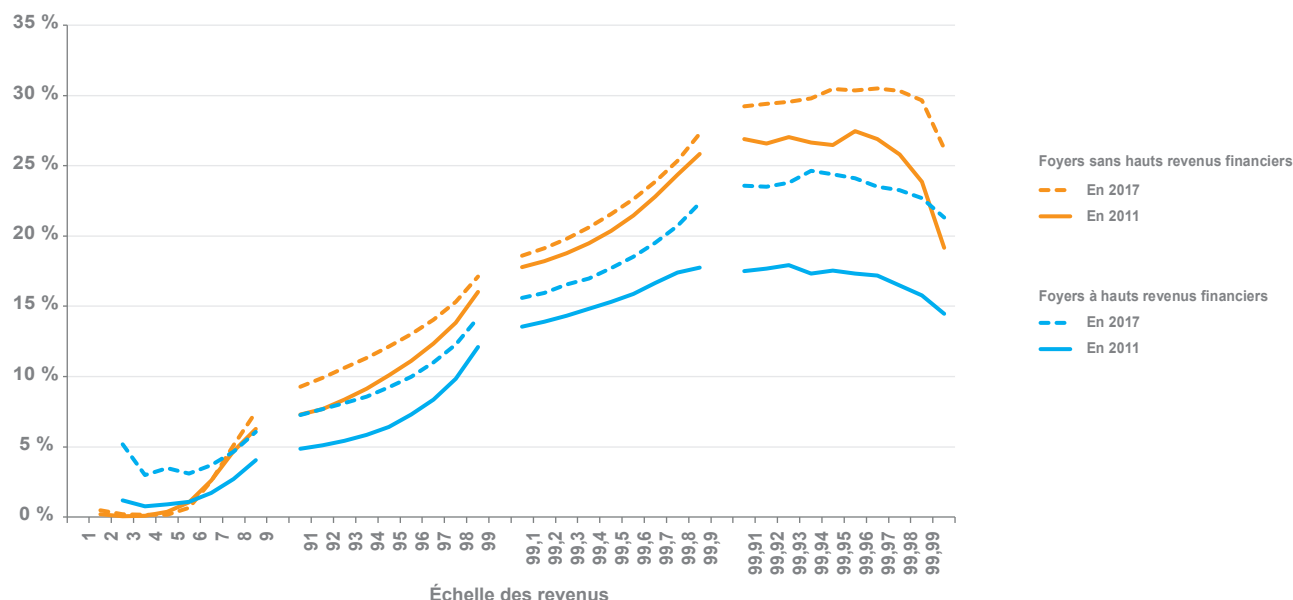
Quoique l'IR acquitté dépasse largement l'ISF au sein des hauts revenus et que l'ISF ne soit pas un impôt sur le

revenu, il contribue indirectement à augmenter la progressivité de l'imposition des revenus du fait de la corrélation entre revenus et patrimoines. De là l'intérêt d'analyser la taxation des revenus des différents types de contribuables au titre de l'IR et de l'ISF.

Considéré sur l'ensemble des foyers, l'ISF est un impôt progressif sur le revenu, comme l'IR. Le taux d'imposition apparent au titre de l'ISF seul est négligeable en dessous du neuvième décile de revenu (voir graphique 4a), tout simplement parce qu'une très faible proportion des contribuables est redevable de l'ISF à ces niveaux de revenu. 15 % des recettes de l'ISF proviennent néanmoins de foyers qui se situent sous le neuvième décile de revenu. Le taux d'imposition apparent à l'ISF croît ensuite avec le revenu, mais, même au sein des quantiles les plus élevés de revenu, l'imposition des revenus au titre de l'ISF reste sept fois plus faible en moyenne qu'au titre de l'IR (25 % contre 3,5 %).

Pour les seuls contribuables à l'ISF, le taux apparent d'imposition baisse avec le revenu : il dépasse 20 % pour les rares foyers redevables situés en dessous de la médiane des revenus, il descend à moins de 15 % aux alentours du neuvième décile de revenu, puis à moins de 5 % au seuil des 0,1 % très aisés (voir graphique 4b). Au sein des hauts revenus payant l'ISF, le taux apparent

**Graphique 3 – Évolution du taux effectif d'imposition des revenus\* au titre de l'IR entre 2011 et 2017**



\* Revenus hors plus-values immobilières, impôt hors prélèvement forfaitaire sur les plus-values immobilières (données indisponibles en 2011).

Lecture : le taux d'imposition moyen du revenu des 0,01 % des foyers les plus aisés au titre de l'IR, et déclarant des plus-values mobilières ou plus de 10 000 euros de revenus mobiliers, est de 14,5 % en 2011 et de 21,3 % en 2017.

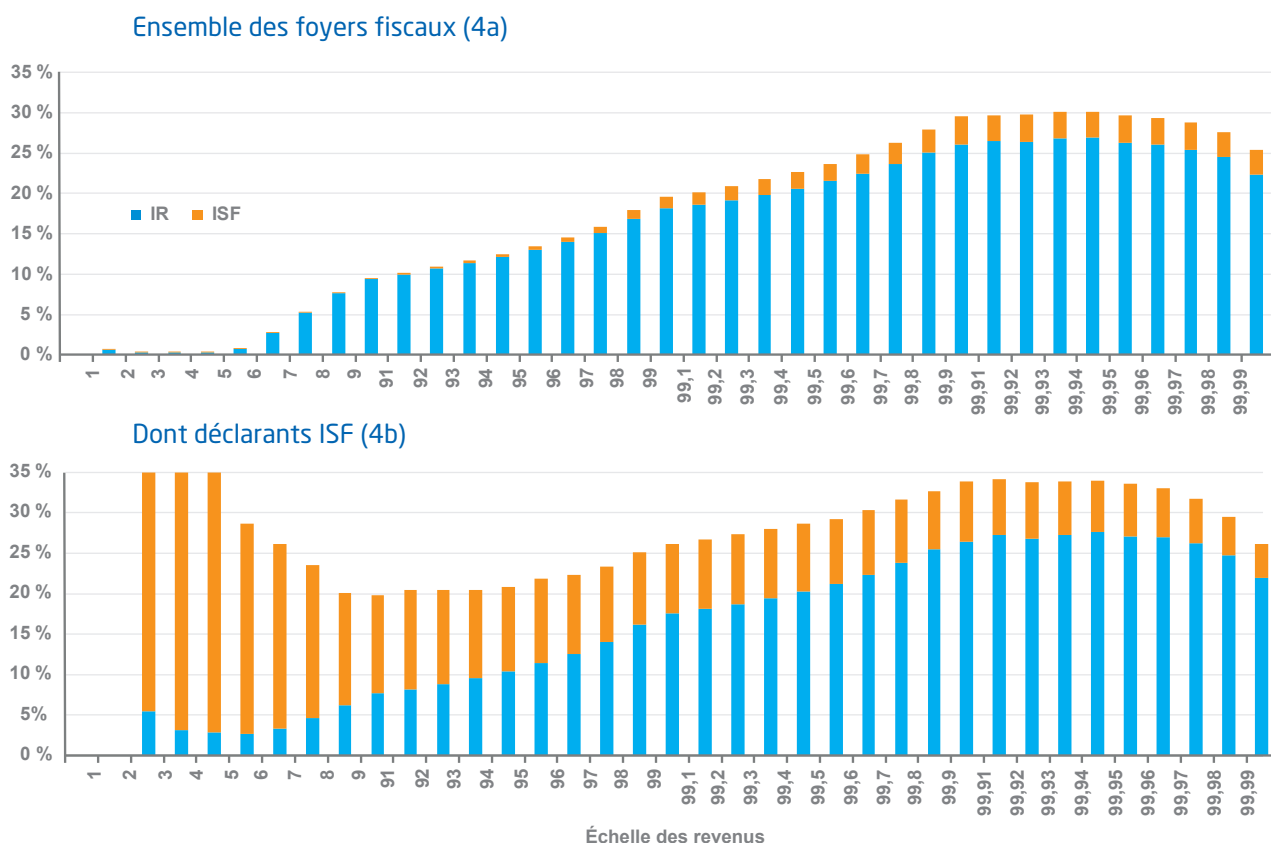
Note : taux d'imposition moyen non significatif sous le premier décile de revenus.

Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFIP

8. Les analyses présentées ici concernent l'impôt sur le revenu uniquement et ne tiennent pas compte du relèvement du taux de prélèvements sociaux sur les revenus du capital et les revenus fonciers de 12,5 % à 15,5 % sur la période.

9. À partir de 2013, les revenus financiers qui faisaient l'objet de prélèvements libératoires (à des taux variables) sont intégrés aux revenus taxables au barème progressif de l'IR.

## Graphique 4 – Taux d'imposition moyen apparent du revenu, au titre de l'IR et de l'ISF en 2017



Lecture du graphique 4b : le taux d'imposition moyen apparent du revenu au titre de l'ISF et de l'IR des foyers redevables à l'ISF et faisant partie des 0,01 % des foyers fiscaux les plus aisés est de 26 %.

Note : taux d'imposition moyen non significatif sous le premier décile de revenus.

Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFIP

d'imposition ISF + IR montent jusqu'à près de 35 %, alors qu'ils sont de 27 % en moyenne pour l'ensemble des contribuables ISF. Enfin, à revenu équivalent, les foyers à hauts revenus financiers paient plus d'ISF que les autres foyers, ce qui tend à égaliser le taux d'imposition IR+ISF entre les deux catégories<sup>10</sup>.

Par ailleurs, les taux d'imposition apparents des revenus (IR+ISF) ont augmenté entre 2011 et 2017, principalement du fait de la hausse de l'IR, le taux d'imposition apparent au titre de l'ISF étant resté, lui, relativement stable sur la période.

### Une hétérogénéité importante des taux apparents d'imposition

Même si l'IR et l'ISF sont globalement progressifs, deux foyers de revenus comparables peuvent présenter des taux effectifs d'imposition dissemblables du fait de différences dans la composition des foyers et des revenus déclarés, ainsi que de l'existence de nombreux dispositifs d'exonération. En fait, cette hétérogénéité des taux d'impo-

sition au sein d'un même quantile de revenu augmente même avec le niveau de revenu<sup>11</sup> (voir graphique 5). Au-dessus du neuvième décile, quel que soit le niveau de revenu, 10 % des foyers paient un taux apparent d'imposition IR+ISF inférieur à 10 %. Le taux d'imposition des 10 % des foyers les plus taxés au sein de chaque catégorie est quant à lui fortement croissant. L'hétérogénéité est maximale au sein des 0,1 % très aisés, où 10 % des foyers paient plus de 43 % d'impôt, et 10 % moins de 5 %.

Entre 2011 et 2017, l'hétérogénéité des taux d'imposition du revenu au titre de l'IR et de l'ISF est restée stable, sauf dans le haut de la distribution des revenus où elle a fortement diminué. Ce resserrement de l'éventail des taux d'imposition s'explique par la hausse relative du taux d'imposition des foyers les moins taxés initialement, au sein de chaque quantile de revenu. Au sein des 0,1 % des foyers très aisés par exemple, le premier décile de taux d'imposition a été multiplié par trois, alors que le neuvième décile a été multiplié par 1,1.

10. La prise en compte des prélèvements sociaux, plus élevés sur les revenus du capital que sur les revenus d'activité, contribuerait à rehausser encore le taux d'imposition des foyers à hauts revenus financiers.

11. Néanmoins, il faut également noter que l'hétérogénéité des montants et de la composition des revenus croît fortement avec le revenu, ce qui peut en partie expliquer la plus forte hétérogénéité des taux au sein des plus hauts revenus.



## QUELLE PROGRESSIVITÉ DU TAUX D'IMPOSITION DU PATRIMOINE AU TITRE DE L'ISF ?

Jusqu'ici, l'analyse de la fiscalité du patrimoine a été conduite en rapportant l'ISF au revenu des foyers fiscaux, afin de mesurer les effets redistributifs de cet impôt. Cette approche fait sens d'un point de vue économique puisqu'elle mesure la charge que représente l'ISF pour les foyers concernés<sup>12</sup>.

Néanmoins l'ISF ne taxe pas le revenu mais un stock de patrimoine, et son barème est progressif sur le montant de patrimoine déclaré. C'est pourquoi il est également pertinent d'analyser le taux apparent d'ISF en rapportant le montant effectivement payé au patrimoine déclaré.

En fait, bien que l'ISF taxe le patrimoine suivant un barème progressif, sa progressivité s'érode pour les plus gros patrimoines, et ce, pour deux raisons. D'abord, les taux d'imposition calculés à partir des données fiscales surestiment le taux réel d'imposition des gros patrimoines, car ils sont davantage constitués d'actifs qui ne rentrent pas dans l'assiette de l'ISF. Selon l'enquête patrimoine 2015 de l'INSEE, les biens professionnels (non taxés à l'ISF) représentent 30 % du patrimoine des 1 % des plus gros patrimoines de l'enquête, et 38 % du patrimoine des 0,1 % les plus gros<sup>13</sup>. Ensuite, le plafonnement des impôts à 75 % des revenus aboutit à ce que les plus gros patrimoines

taxables paient des taux effectifs très inférieurs à ceux prévus par le barème de l'ISF.

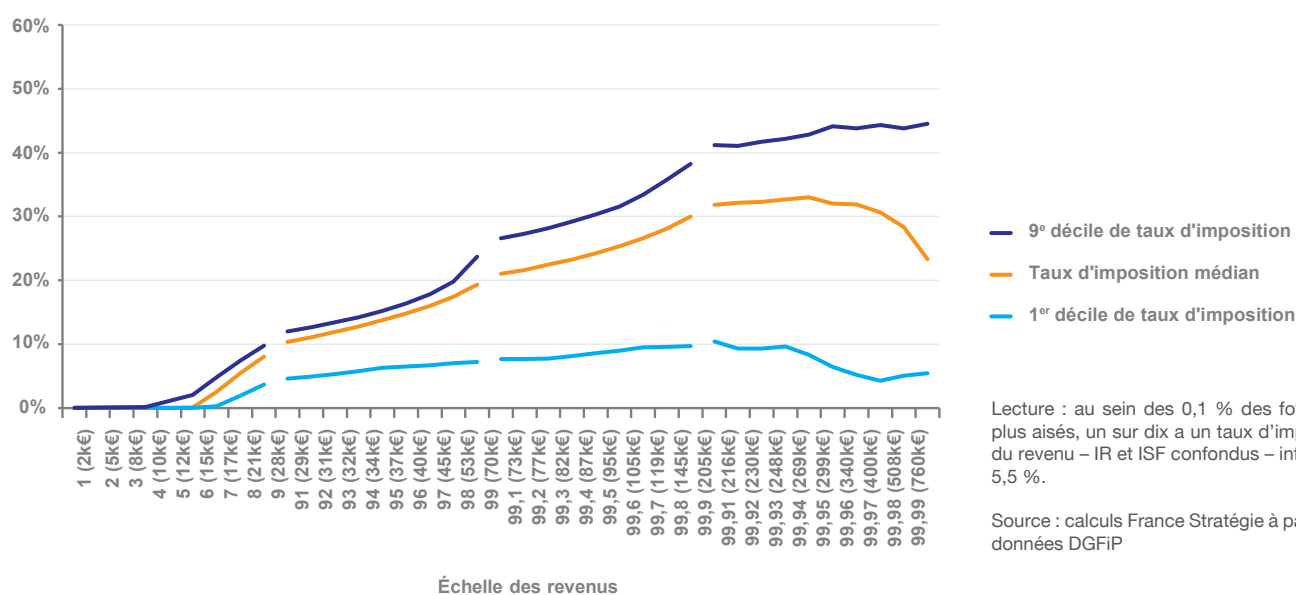
Faute de données sur l'ensemble du patrimoine des contribuables, l'analyse retient une définition purement fiscale du patrimoine, qui correspond à la valeur de l'ensemble des biens taxables (hors biens professionnels, œuvres d'art et après abattement de 30 % sur la résidence principale).

### *Le taux d'imposition de la fortune croît... jusqu'à un certain seuil*

En 2017, l'ISF apparaît progressif avec le niveau de patrimoine taxable jusqu'au seuil des 1 % les plus fortunés : le taux apparent de taxation s'élève à environ 0,2 % aux alentours du premier décile des redevables, à 0,5 % au neuvième décile et à 0,7 % au quatre-vingt-dixième centile (voir graphique 6). Au-delà de ce seuil, c'est-à-dire pour les 3 600 foyers déclarant un patrimoine taxable supérieur à 14,3 millions d'euros, le taux moyen d'imposition décroît, pour tomber à 0,4 % (et même 0,2 % en taux médian) pour le top 0,1 %<sup>14</sup>. L'ISF est donc un impôt globalement progressif, mais les plus gros patrimoines taxables échappent à cette progressivité.

La décroissance du taux d'imposition moyen au sein du dernier centile des contribuables à l'ISF s'explique avant tout par le mécanisme du plafonnement qui limite à 75 %

### Graphique 5 – Taux d'imposition moyen apparent du revenu, au titre de l'IR et de l'ISF en 2017

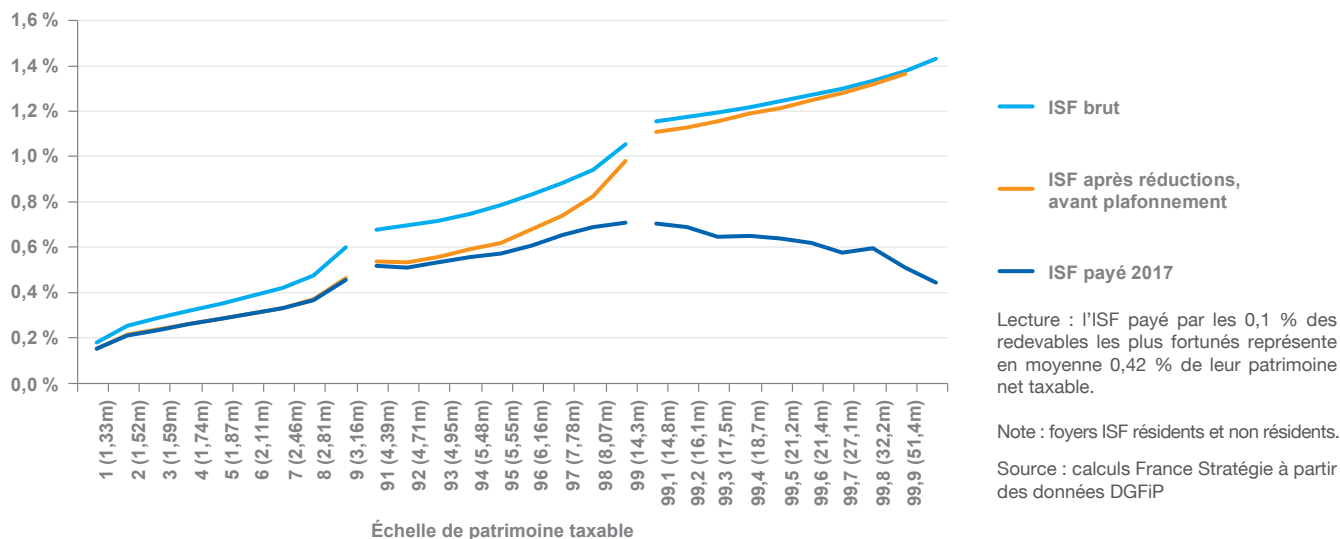


12. L'idée que la fiscalité du patrimoine doit tenir compte du niveau de revenu est d'ailleurs affirmée dans le code des impôts puisque le total de l'IR, de l'ISF et des contributions sociales ne peut pas dépasser 75 % des revenus.

13. Source : calculs France Stratégie. La valeur des patrimoines déclarée dans l'enquête Patrimoine 2014 est elle-même inférieure de plus de 30 % à celle mesurée par la comptabilité nationale.

14. Les montants de patrimoine des 35 foyers les plus aisés (qui représentent 10 % du millième supérieur) sont plafonnés dans les données transmises par la DGFIP à 200 millions d'euros, ce qui aboutit à une légère surestimation du taux d'imposition du dernier millième.

## Graphique 6 – Taux d'imposition du patrimoine ISF en 2017



des revenus la somme de l'IR, de l'ISF et des contributions sociales. La part de foyers plafonnés augmente avec le patrimoine : 5 % au seuil des 10 % les plus fortunés, 50 % au seuil des 1 %, et 80 % au seuil des 0,1 %. L'effet du plafonnement sur le taux moyen d'imposition est par ailleurs fortement croissant avec le patrimoine. Les réductions d'ISF, qui sont plafonnées à 50 000 euros, induisent une baisse d'imposition plus forte pour les patrimoines intermédiaires que pour les très gros patrimoines. Mais le plafonnement qui réduit l'ISF sans limite de montant entraîne une baisse massive pour les plus fortunés : le taux d'imposition moyen baisse de 1,4 % à 0,4 % après plafonnement pour les 0,1 % les plus fortunés.

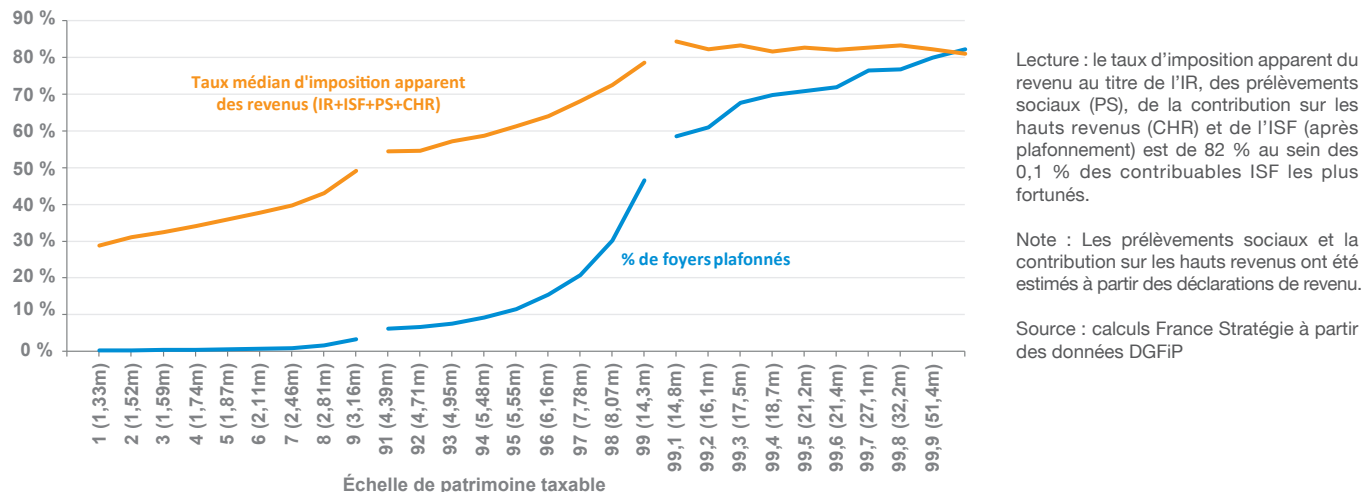
En haut de la distribution des patrimoines taxables, une majorité des foyers est plafonnée (voir graphique 7), c'est-à-dire qu'elle atteint la limite des 75 % d'imposition des revenus. En tenant compte de l'ISF, de l'IR et des prélève-

ments sociaux, le taux d'imposition des revenus des contribuables ISF est fortement progressif, passant de 30 % au niveau du premier décile à 50 % au neuvième décile, puis 75 % à l'entrée du dernier centile. Le dispositif du plafonnement interrompt alors la progressivité, et le taux d'imposition plafonne à 75 %, y compris pour les plus fortunés<sup>15</sup>.

L'hétérogénéité des taux d'imposition du patrimoine est élevée et croissante avec le niveau de patrimoine, ce qui s'explique aussi par la plus forte hétérogénéité de patrimoine dans le haut de la distribution. Au sein des patrimoines taxables supérieurs à 30 millions d'euros, 10 % paient 1,4 % d'ISF, et 10 % quasiment 0 %.

La décroissance des taux d'imposition à l'ISF pour les très grandes fortunes est un phénomène récent. En 2011, le taux d'imposition était stable au-delà du seuil des 1 % des contribuables ISF les plus fortunés, aux alentours de 0,8 %.

## Graphique 7 – Taux d'imposition des revenus des contribuables ISF



15. Le taux d'imposition plafonne à 82 % car il est exprimé en fonction du revenu fiscal de référence, dont le montant est plus faible que le revenu retenu pour le plafonnement. Les prélèvements sociaux et la contribution sur les hauts revenus ont été estimés à partir des déclarations de revenu.





La fin du plafonnement de l'ISF en 2012 – c'est-à-dire de la limitation à 50 % de la baisse d'ISF possible au titre du plafonnement –, la baisse des rendements du capital ainsi que la hausse de l'IR peuvent expliquer cette évolution.

## PREMIERS RÉSULTATS SUR LE PASSAGE À L'IFI EN 2018

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'IFI remplace l'ISF et les revenus du capital ne sont plus taxés au barème de l'IR, mais sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (prélèvements sociaux inclus), dit « flat tax ». Les données de l'impôt sur le revenu ne permettent pas aujourd'hui d'analyser les effets redistributifs du PFU<sup>16</sup>. En revanche, l'exploitation des données IFI 2018 permet d'apporter un premier éclairage sur le passage de l'ISF à l'IFI.

### *L'IFI taxe progressivement les revenus, mais moins que l'ISF*

Comme pour l'ISF, les contribuables à l'IFI se retrouvent plus fréquemment au sein des hauts revenus. Jusqu'au neuvième décile, la proportion de contribuables à l'IFI est négligeable. Elle passe ensuite aux alentours de 5 % au 99<sup>e</sup> centile, dépasse les 25 % au sein des 0,1 % les plus aisés et représente un foyer sur deux au sein des 0,1 % les plus aisés.

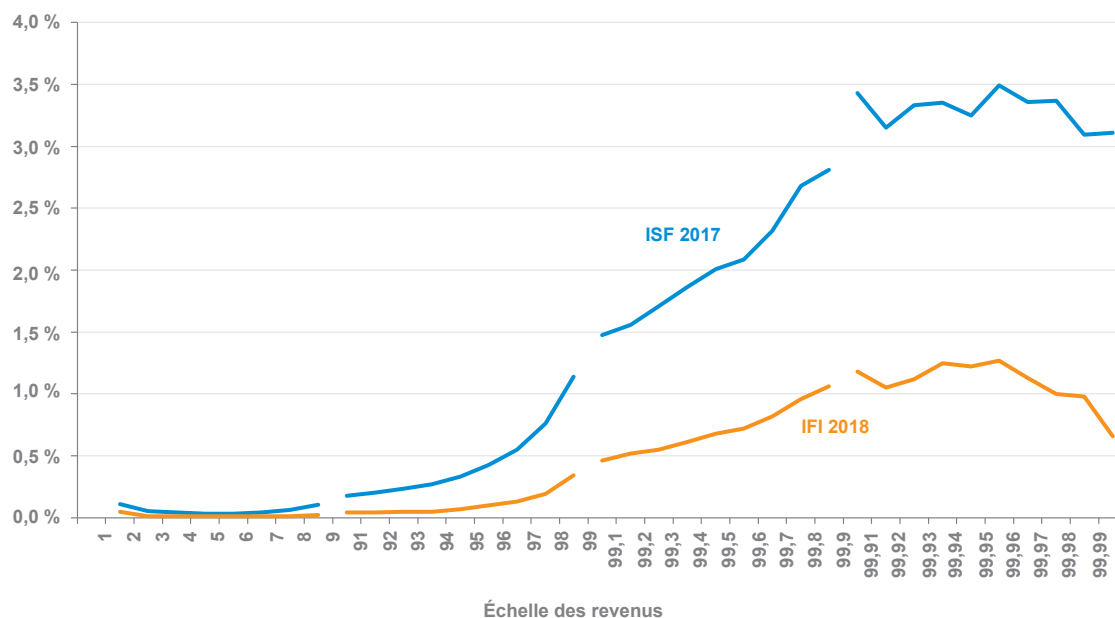
L'IFI contribue donc indirectement, comme l'ISF, à taxer le revenu de manière progressive (voir graphique 8) : l'IFI représente en moyenne 0,1 % des revenus aux alentours du neuvième décile et 1,2 % des revenus des 0,1 % des foyers très aisés en 2018. Alors que le taux d'imposition des revenus au titre de l'ISF était globalement stable, au sein du top 0,1 % des revenus, le taux d'imposition des revenus au titre de l'IFI décline pour les plus aisés et tombe à 0,6 % pour le top 0,01 %. Cette évolution est sans doute à relier au fait que le patrimoine immobilier représente une part plus faible du patrimoine des foyers les plus aisés. Globalement, le passage de l'ISF à l'IFI a divisé par trois les taux d'imposition apparents du revenu au titre de la fiscalité du patrimoine.

### *Les grosses fortunes de 2017 voient leur impôt baisser fortement avec le passage à l'IFI, mais moins que les autres contribuables ISF*

À partir des données déclarées en 2018 par les contribuables à l'ISF de 2017, on peut estimer l'effet redistributif de la réforme sur l'imposition du patrimoine « au sens de l'ISF ».

Les données montrent déjà que le passage à l'IFI a eu pour conséquence d'exonérer d'impôt sur le stock de patrimoine l'essentiel des contribuables ISF les moins fortunés : au sein du premier décile de patrimoine ISF, neuf contribuables ISF de 2017 sur dix ne sont plus contribuables à

**Graphique 8 – Taux d'imposition moyen apparent du revenu de l'ensemble des foyers fiscaux au titre de l'ISF/IFI**



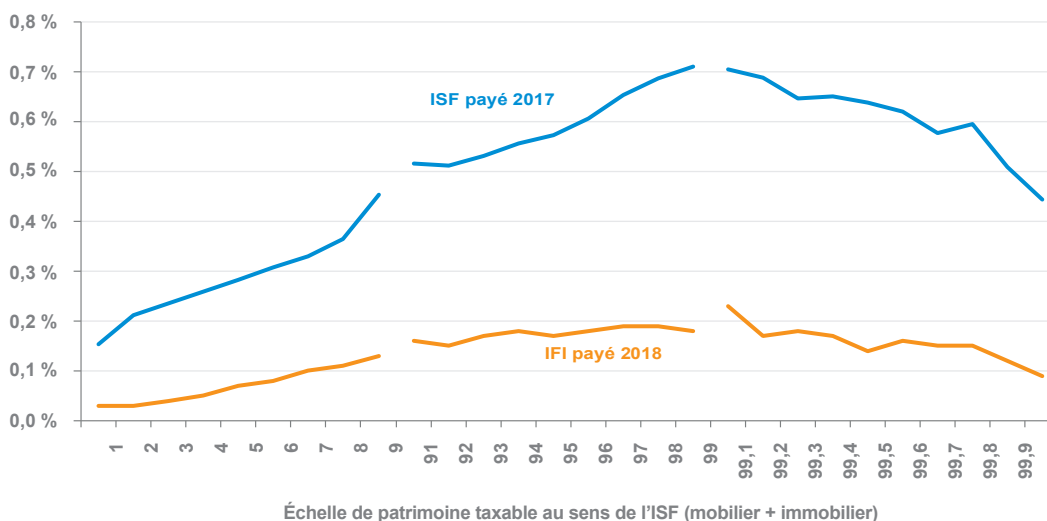
Lecture : l'IFI représente 0,6 % des revenus des 0,01 % des foyers les plus aisés en 2018.

Note : la valeur du patrimoine au sens de l'ISF n'est pas observable en 2018. Pour chaque foyer, le niveau de patrimoine ISF de 2018 correspond à sa valeur en 2017 augmentée de l'évolution moyenne du patrimoine des ménages au sens de la comptabilité nationale entre 2017 et 2018.

Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFIP

16. Les données fiscales relatives aux revenus de 2018 soumis au PFU, déclarés en mai 2019, ne sont pas disponibles à ce jour.

### Graphique 9 – Évolution du taux d'imposition de l'ensemble du patrimoine des contribuables ISF



Lecture : au sein des 0,1 % des foyers les plus fortunés, le taux d'imposition du patrimoine taxable au sens de l'ISF, c'est-à-dire incluant les actifs mobiliers non professionnels et immobiliers, est de 0,09 % en 2018.

Note : la valeur du patrimoine au sens de l'ISF n'est pas observable en 2018. Pour chaque foyer, le niveau de patrimoine ISF de 2018 correspond à sa valeur en 2017 augmentée de l'évolution moyenne du patrimoine des ménages au sens de la comptabilité nationale entre 2017 et 2018.

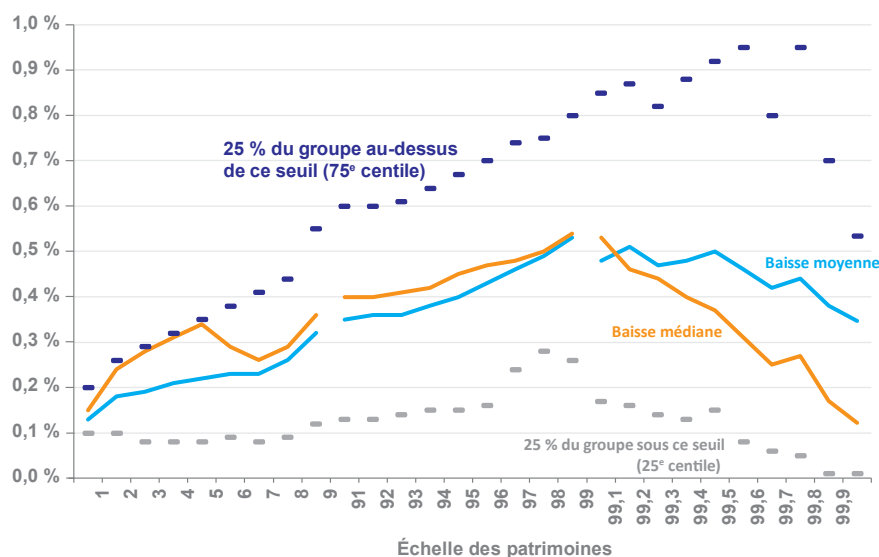
Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFIP

l'IFI en 2018. La probabilité de sortir de l'IFI décroît fortement avec le niveau de patrimoine ISF en 2017. Parmi les 0,1 % très fortunés en 2017, seul un sur dix n'est pas contribuable à l'IFI en 2018.

Globalement, entre 2017 et 2018, le taux d'imposition du patrimoine, à définition constante du patrimoine taxable<sup>17</sup>, a été divisé par trois et demi au moins, quel que soit le niveau de patrimoine initial observé en 2017 (voir graphique 9).

La baisse du taux d'imposition du patrimoine taxable au sens de l'ISF est maximale pour les contribuables ISF aux alentours du 99<sup>e</sup> centile : pour ces derniers l'écart entre l'IFI 2018 et l'ISF 2017 représente environ 0,5 % du patrimoine net de 2017, contre 0,1 % pour les moins fortunés des contribuables ISF. Les baisses d'impôt sont d'autant plus hétérogènes que le niveau de fortune s'élève : au sein des 1 % les plus fortunés par exemple, un quart gagnent au moins l'équivalent de 0,8 % de leur patrimoine

### Graphique 10 – Baisse d'impôt en % du patrimoine taxable des contribuables à l'ISF



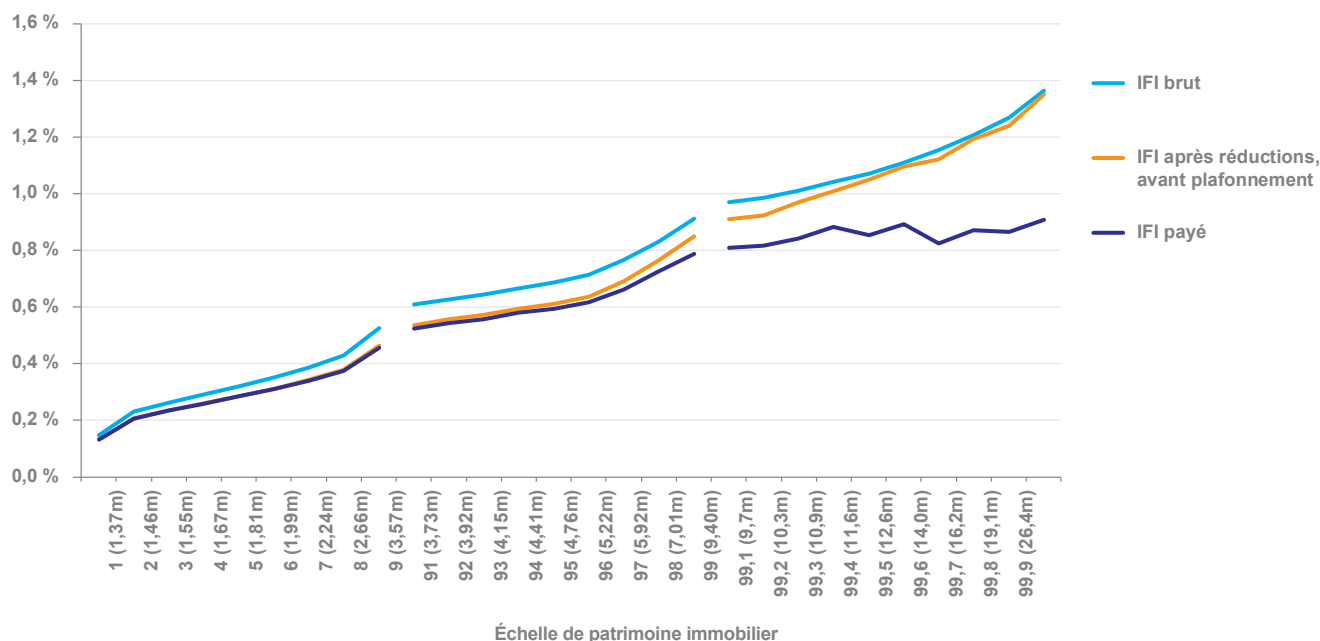
Lecture : au sein des 0,1 % des contribuables à l'ISF les plus fortunés, l'écart entre l'ISF payé en 2017 et l'IFI payé en 2018 correspond en moyenne à 0,35 % de la valeur du patrimoine taxable en 2017. Pour la moitié d'entre eux, la baisse est inférieure à 0,12 % du patrimoine taxable de 2017, pour 25 % d'entre eux elle dépasse 0,5 %.

Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFIP

17. La valeur du patrimoine au sens de l'ISF n'est pas observable en 2018. Pour chaque foyer, le niveau de patrimoine ISF de 2018 correspond à sa valeur en 2017 augmentée de l'évolution moyenne du patrimoine des ménages au sens de la comptabilité nationale entre 2017 et 2018.



## Graphique 11 – Taux d'imposition du patrimoine immobilier au titre de l'IFI en 2018



Lecture : après réductions et plafonnement, l'IFI payé par les 0,1 % des foyers les plus fortunés, au sens de l'IFI, représente en moyenne 0,9 % de leur patrimoine immobilier net.

Note : foyers IFI résidents et non résidents.

Source : calculs France Stratégie à partir des données DGFIP

net taxable de 2017 et un quart moins de 0,25 % (voir graphique 10). L'hétérogénéité est moins forte au niveau des 0,1 % les plus fortunés qui bénéficiaient déjà du plafonnement : dans trois cas sur quatre, la baisse d'impôt est inférieure à 0,5 %.

### *L'IFI, un impôt progressif sur le patrimoine immobilier en 2018*

Les données disponibles sur les contribuables IFI permettent également de mesurer le taux d'imposition du patrimoine immobilier. Comme pour l'ISF, on classe ici les 130 000 foyers IFI selon leur niveau de patrimoine taxable. Le neuvième

décile de patrimoine au sens de l'IFI s'établit à 3,6 millions d'euros, le dernier centile à 9,4 millions et le dernier millile à 26,4 millions d'euros.

Le taux d'imposition au titre de l'IFI apparaît croissant avec le montant de patrimoine net taxable : il est d'environ 0,45 % au dernier décile, 0,8 % au dernier centile et 0,9 % pour les 0,1 % des foyers possédant le plus d'immobilier (voir graphique 11). La proportion de foyers bénéficiant du plafonnement augmente avec le niveau de patrimoine. Au sein des 0,1 % des foyers les plus fortunés au sens de l'IFI, la moitié environ bénéficie du plafonnement.

Mots clés : revenus, patrimoines, imposition

## RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)



[@strategie\\_Gouv](https://twitter.com/strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@FranceStrategie\\_](https://www.instagram.com/FranceStrategie_)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)

Directeur de la publication :  
Gilles de Margerie,  
commissaire général

Directeur de la rédaction :  
Cédric Audenis,  
commissaire général adjoint

Secrétaire de rédaction :  
Valérie Senné

Impression :  
France Stratégie

Dépôt légal : octobre 2019  
N° ISSN 2556-6059

Contact presse :  
Matthias Le Fur,  
directeur du service  
Édition-Communication-Événements  
01 42 75 61 37  
[matthias.le.fur@strategie.gouv.fr](mailto:matthias.le.fur@strategie.gouv.fr)



**FRANCE STRATÉGIE**

France Stratégie est un organisme d'études et de prospective, d'évaluation des politiques publiques et de propositions placé auprès du Premier ministre. Lieu de débat et de concertation, France Stratégie s'attache à dialoguer avec les partenaires sociaux et la société civile pour enrichir ses analyses et affiner ses propositions. Elle donne à ses travaux une perspective européenne et internationale et prend en compte leur dimension territoriale.